

DOSSIER R-9001-2019 DU DISTRIBUTEUR
LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES IDENTIFIÉS PAR LA RÉGIE
TABLEAU 2

#	SUJETS (1)	Références (2)	Forum visé initialement (3)	Forum proposé par la Régie (4)	Forum proposé par HQD (5)
1. SUIVIS NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR					
1.1 Conventions comptables					
1	<p>Révision de durée de vie utile <i>« [149] Pour les prochains dossiers tarifaires, la Régie demande au Distributeur de présenter, lors du dépôt de sa preuve, les impacts financiers des révisions de durée d'utilité pour chacun des actifs visés et, pour les impacts financiers significatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>expliquer les résultats de l'exercice de révision de la durée d'utilité pour chacun des actifs visés;</i> • <i>fournir la durée de vie physiques des actifs visés;</i> • <i>présenter les résultats de l'exercice de balisage relatifs aux durées d'utilité et aux durées physiques des actifs visés;</i> • <i>fournir le détail du calcul de l'impact de la charge d'amortissement annuelle8. »</i> 	<p>R-3814-2012 D-2013-037 [149]</p>	Dossier tarifaire	<p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format que l'annexe A de la pièce B-0010, HQD-3 doc 2, p.21, du dossier R-4057-2018)</p>	À compléter
2	<p>Moyenne pondérée maximum 50 ans <i>« [107] La Régie ordonne au Transporteur et au Distributeur, à compter de leur prochain dossier tarifaire respectif, de déposer les résultats du test de la durée de vie utile moyenne pondérée de l'ensemble de leurs immobilisations (incluant et excluant les actifs incorporels) selon le format des tableaux R-3.1-A et R-3.1-B de la pièce B-0045. »</i></p>	<p>R-3927-2015 D-2015-189 [107]</p> <p>R-4011-2017 D-2018-067 [454]</p>	Dossier tarifaire	<p>Reddition sous 75.1 LRÉ Annexe II</p> <p>(selon le même format que les tableau 4 de la pièce B-0010, HQD-3 doc 2, du dossier R-4057-2018)</p>	À compléter

#	SUJETS (1)	Références (2)	Forum visé initialement (3)	Forum proposé par la Régie (4)	Forum proposé par HQD (5)
	1.2 Investissements				
3	<p>Suivi sur les mises en service réalisées pour les projets d'investissement</p> <p>« [436] La Régie demande par ailleurs au Distributeur de présenter, à compter du prochain rapport annuel, des compléments d'information lui permettant de juger du caractère juste et raisonnable des mises en service réalisées. Un suivi plus détaillé pourrait inclure, à titre d'exemple, une comparaison des coûts unitaires aux investissements similaires, dans le même type de catégorie d'actifs, réalisés par les pairs du Distributeur dans l'industrie. »</p>	<p>R-3854-2013 Phase1 D-2014-037 [436]</p>	Rapport annuel	<p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format que les tableaux 6 et 7 de la pièce B-0015,HQD-4 doc 2, du dossier R-9001-2018)</p>	À compléter
4	<p>Investissement de moins de 10 M\$;</p> <p>« [436] La Régie demande au Distributeur de présenter, à compter du prochain dossier tarifaire, en complément de sa demande d'autorisation pour les investissements de moins de 10 M\$, une preuve plus élaborée et des analyses en appui aux demandes budgétaires d'investissements, afin d'illustrer les efforts d'efficience pour ces investissements. »</p>	<p>R-3854-2013 Phase1 D-2014-037 [435]</p>	Dossier tarifaire et Rapport annuel	<p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format de la pièce B-0027,HQD-5 doc 1, du dossier R-9001-2018)</p>	À compléter
5	<p>Suivi des projets et activités d'investissements de plus de 1 M\$ en réseaux autonomes.</p> <p>« [706] La Régie est satisfaite de ce niveau de détail et du type d'information fourni. Elle demande à ce que l'information sur les projets de moins de 1 M\$ dans les réseaux autonomes continue d'être déposée dans le rapport annuel et dans les prochains dossiers tarifaires pour les budgets demandés. »</p>	<p>R-3905-2014 D-2015-018 [706]</p>	Rapport annuel	<p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format des tableaux 8 et 9 de la pièce B-0027,HQD-5 doc 1, du dossier R-9001-2018)</p>	À compléter

#	SUJETS (1)	Références (2)	Forum visé initialement (3)	Forum proposé par la Régie (4)	Forum proposé par HQD (5)
6	<p>Suivis reliés aux décisions antérieures des projets majeurs (pré-PL34)</p> <p>Par exemple D-2018-154, projet Île d'Orléans</p> <p>« <i>DEMANDE au Distributeur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5°) de la Loi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>un tableau présentant le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et le même niveau de détails que ceux présentés au tableau 6 de la pièce B 0006,</i> <input type="checkbox"/> <i>le suivi de l'échéancier du Projet,</i> <input type="checkbox"/> <i>le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances. »</i> 	R-9001-2019 Colonne 1 du tableau 3 de la pièce B-0011 , HQD-7 doc 1	Rapport annuel	<p>Suivi administratif annuel</p> <p>Portant sur les 22 pré-projets majeurs PL34</p> <p>(selon le même format des pièces HQD-6 doc 1 à HQD-6 doc 23 du dossier R-9001-2018)</p>	À compléter
1.3 Suivis des IEE et des programmes commerciaux					
7	<p>Tarif DT</p> <p>« [776] La Régie demande qu'une mise à jour du tableau sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'adhésions et de retraits au tarif DT soit produite dans les prochains rapports annuels du Distributeur. Elle demande également au Distributeur de présenter un bilan de l'année précédente, de l'année en cours et des prévisions pour l'année tarifaire à venir dans le cadre du prochain dossier tarifaire. »</p>	R-3905-2014 D-2015-018 [par 776]	Rapport annuel	<p>Reddition sous 75.1 LRÉ Annexe II</p> <p>OU</p> <p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format de la section 4 de la pièce B-0054, HQD-7 doc 3, p. 11, du dossier R-9001-2018)</p>	À compléter

#	SUJETS (1)	Références (2)	Forum visé initialement (3)	Forum proposé par la Régie (4)	Forum proposé par HQD (5)
8	<p>VISILEC</p> <p>« La Régie demande au Distributeur de déposer un suivi annuel du service Visilec lors du dépôt du rapport annuel. Le suivi portera notamment sur le taux de pénétration atteint, les investissements réalisés et les charges portées au coût de service du Distributeur. Le Distributeur verra à présenter l'évolution, sur une base budgétaire annuelle, des revenus et dépenses liés au service Visilec ainsi que les éléments d'explication des écarts, le cas échéant, tel le nombre d'adhérents. »</p>	<p>R-3495-2002 D-2003-062 p. 8</p>	<p>Rapport annuel</p>	<p>Reddition sous 75.1 LRÉ Annexe II</p> <p>OU</p> <p>Suivi administratif annuel</p> <p>(selon le même format de la pièce B-0051,HQD-7 doc 1, du dossier R-9001-2018)</p>	<p>À compléter</p>